

UNE POLITIQUE DÉLIBÉRÉE D'ACCAPAREMENT DES TERRES ET DE L'EAU

La société d'état israélienne Mékorot capte 69 % des ressources en eau au profit des colonies illégales de **Cisjordanie** qui pratiquent une agriculture intensive destinée à l'exportation tandis que le développement de l'agriculture palestinienne locale est entravé.

L'accès à l'eau des palestiniens est limité par des contraintes diverses :

- les colons peuvent construire des puits plus profonds que les palestiniens (1500 m pour 300 m) et capter ainsi l'essentiel des nappes phréatiques
- les autorisations de forer des puits pour les palestiniens sont rares et ceux forés spontanément sont systématiquement détruits par l'armée israélienne
- le débit des puits est contingenté et contrôlé par des compteurs
- la priorité est donnée aux colons, en cas de sécheresse, en infraction au droit international.

Depuis les accords d'Oslo en 1993, la **Cisjordanie** est semblable à une peau de léopard, découpée en trois types de zones sur lesquelles l'**Autorité palestinienne** n'a que peu de pouvoir, voire aucun. Cette fragmentation des zones empêche un développement cohérent des infrastructures et complexifie l'accès aux ressources aquifères.

Dans les villes, l'approvisionnement en eau dépend du bon vouloir israélien et les pénuries en eau sont fréquentes. Pour y pallier, les palestiniens ont installé sur les toits de leur maisons des citernes qui leur servent de réserve, elles sont une cible privilégiée pour les snippers.

Plus de 200 villages ne sont pas desservis en eau. Les habitants, souvent bédouins, sont donc obligés d'acheter à des prix pharamineux l'eau à la société Mekorot. La récupération de l'eau de pluie est donc fondamentale, mais les installations sont très précaires et souvent saccagées par les colons ou les militaires israéliens.



En Cisjordanie, 450 000 colons israéliens utilisent plus d'eau que 2,3 millions de Palestiniens.

VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS LA GESTION DE L'EAU

Israël a nationalisé l'eau à Gaza et en Jordanie et confié sa gestion à Mékorot, société israélienne, en contradiction avec les dispositions de la Convention de la Haye de 1907 qui précise que la puissance occupante doit respecter la propriété privée et les lois en vigueur.

Israël ne respecte pas non plus la Convention de Genève de 1949 qu'elle a ratifiée, qui interdit toute destruction de biens mobiliers ou immobiliers et prescrit à l'occupant d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres.

Outre diverses résolutions de l'O.N.U. Israël viole la déclaration sur la souveraineté permanente sur les ressources de l'eau de 1962 qu'elle a pourtant votée, en utilisant l'eau palestinienne pour ses propres besoins.

Si l'on suit les prescriptions de la convention d'Helsinki de 1966 les aquifères de Cisjordanie et le bassin du Jourdain devraient tout du moins être considérés comme des eaux internationales.